

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, LE 03 AVRIL 2017 À 19H00 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Renald Chênevert MAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Jacques Blanchard siège 1
Marie-Ève Roger siège 2
Pierre Tétrault siège 3
Lise Bolduc siège 4
Dany St-Amant siège 5

ABSENT

Julien Bussièrès siège 6

Étaient également présentes : Karine Boucher, directrice générale
Manon Beauchemin, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 6 mars 2017
 - Séance extraordinaire du 27 mars 2017
- 3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de mars 2017
- 6. COMPTE-RENDU DES COMITÉS**
- 7. URBANISME - DEMANDE AU CCU**
 - 7.1 Dérogation mineure - 490 rue St-Joseph
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Règlement 603 décrétant l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, commerciaux, industriels et mixtes ciblés et un emprunt au montant de 100 000 \$
 - 8.2 Règlement 560-6 amendant le règlement de zonage 560
 - 8.3 Règlement 602 sur les usages conditionnels
 - 8.4 Récupération d'un montant de retenue sur contrat Axor Experts-conseil Inc.
 - 8.5 Formations

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 8.6 Facturation pour les services de la Sûreté du Québec - Année 2017
- 8.7 Service exclusif d'une avocate à la Ville de Valcourt
- 8.8 Autorisation d'affectation divers - États financiers 2016
- 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
- 9.1 Appui au projet «Coffres à jouer pour la MRC du Val-Saint-François»
- 9.2 Appui au Centre d'action bénévole de Valcourt et Région
- 9.3 École secondaire l'Odyssée - Gala méritas
- 9.4 Autorisation de circulation dans les rues de la Ville de Valcourt - Ride de filles
- 9.5 Escouade verte pour la saison estivale 2017
- 9.6 Demande d'adhésion à la Mutuelle - Services-Conseils Médial SST
- 9.7 Demi-Marathon BRP
- 9.8 Cahier Habitation - La Pensée de Bagot
- 9.9 Chevaliers de Colomb - Demande de modification de la salle René-Vallières
- 10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**
- 11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Engagement d'un journalier opérateur
- 11.2 Ouverture d'un poste temporaire au service des travaux publics
- 11.3 Travaux d'aménagement pour l'amélioration du site du garage municipal
- 12. AFFAIRES DIVERSES**
- 12.1 Demande de modification à la lumière de rue - Intersection du Boulevard des Cyprès et rue de la Montagne
- 12.2 Demande de fermeture des bureaux municipaux
- 12.3 Valcourt 2030 - Demande d'appui au projet du Marché public
- 12.4 Accompagnement et support en communication
- 12.5 Grand Prix Ski-Doo de Valcourt - Appui pour une demande au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC
- 12.6 Festivités entourant le 10e anniversaire du Spyder
- 12.7 Festival Country-Retro de Valcourt
- 12.8 Avis de motion - Amendement du règlement complémentaire 474.1
- 12.9 Demande pour installation d'un sens unique
- 12.10 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Offre de service professionnel de Aquatech
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. VARIA**
- 14.1 Parc canin
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

074-17-04-03

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE L'ordre du jour, de la présente assemblée, soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

075-17-04-03

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2017 et la séance extraordinaire du 27 mars 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit accepté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2017 soit accepté.

ADOPTÉE

076-17-04-03

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION FAITE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 31 mars 2017 soit acceptée,

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques en conséquence de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 201 040.81 \$ deux cent un mille quarante dollars et quatre-vingt-un cents.

Certificat de disponibilité de crédits

Paul Roy, Trésorier

Date

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

077-17-04-03

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur le Maire Renald Chênevert et madame la conseillère Marie-Ève Roger participeront à la soirée reconnaissance aux bénévoles organisée par la Ville de Valcourt, le 26 avril prochain.

QUE madame la conseillère Lise Bolduc participera à la soirée hommage aux bénévoles organisée par le Centre d'action bénévole de Valcourt et Région, le 27 avril prochain.

ADOPTÉE

078-17-04-03

7.1 - DÉROGATION MINEURE - 490 RUE ST-JOSEPH-MARGE DE REcul AVANT

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée pour régulariser l'immeuble situé sur le lot 1 824 098 du cadastre de Québec, sis au 490, rue St-Joseph, Ville de Valcourt, zone R-5;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale a été construite en 1996 et l'implantation projetée était à 7,6m de la limite avant de propriété;

ATTENDU QUE la marge de recul avant pour la zone R-5 est de 7,6m;

ATTENDU QU' une portion du bâtiment, en saillie, est située à 7,51m de la limite avant de propriété, selon le certificat de localisation daté de 2004 aux minutes 0088 de l'arpenteur-géomètre Martin Plourde;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte sur la demande suivante :

- Autoriser une marge de recul avant de 7,51m alors que la marge de recul minimal est de 7,60 (art. 5.7 règlement #560) ;

ATTENDU QUE la propriété est située à la limite de la Ville et qu'au nord, aucun bâtiment ne se trouve à proximité, qu'au sud, le bâtiment semble avoir une implantation en marge de recul avant plus avancée que le prévoit le règlement et que le bâtiment fait face à des immeubles ayant une plus grande marge de recul de l'autre côté de la rue St-Joseph;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande favorablement au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte d'accorder la dérogation mineure suivante pour la propriété suivante,

Identification du site concerné :

Lot 1 824 098 du cadastre de Québec, sis au 490 rue St-Joseph, Ville de Valcourt dans la zone R-5.

Nature et effets :

Autoriser une marge de recul avant de 7,51 m

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

8.1 - RÈGLEMENT 603 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES INSTITUTIONNELS, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET MIXTES CIBLÉS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 100 000 \$

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil.

ADOPTÉE

079-17-04-03

8.2 - RÈGLEMENT 560-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le règlement de zonage 560;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajouter un règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter quelques éléments de définition, notamment, au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement « **560-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560** » soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Ajouter «à l'exception des véhicules de type tracteur, servant au déneigement» à la fin de l'article 7.11 et se lisant comme suit :

« Nombre

d) «Un garage ou abri d'auto accessoire a une habitation (de quelque classe que ce soit) située dans une zone CV ou R ne peut servir qu'au remisage de véhicules de promenade ou de véhicules commerciaux de moins de 2 tonnes de poids total en charge, à l'exception des véhicules de type tracteur, servant au déneigement. »

Article 3 Ajouter à l'article 1.9, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« **Étêtage**

L'étêtage, ou rabattage consiste à couper les branches jusqu'à la hauteur de tiges et de branche latérales qui ne sont pas assez développées pour assumer le rôle de ramification terminale.»

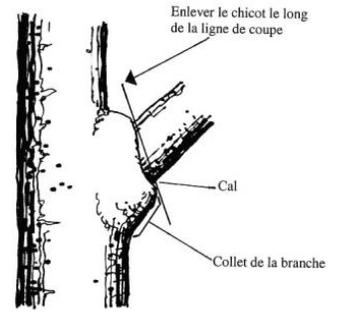
Article 4 Ajouter à l'article 1.9, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante, accompagnée d'une figure :

« **Surélagage**

L'élagage est l'action de couper des branches d'un arbre au moyen de pratiques reconnues et dans un but visé soit, pour enlever les branches mortes ou les branches interférentes, pour éclaircir la cime ou encore pour réduire les risques des structures avoisinantes.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Les normes de bonnes pratiques indiquent qu'il ne faut pas élaguer plus de 25 % de la ramure d'un arbre. Ainsi, toute intervention entraînant la perte de 30 % et plus de la ramure est considérée comme un surélagage, et donc, comme une altération interdite.



En tout temps, il est interdit de laisser des chicots, c'est-à-dire, des fragments mal coupé ou rompu d'une branche, d'un rameau ou d'un tronc.»

Article 5 Ajouter à l'article 15.15, après l'expression «terrain de camping» l'exception «ou dans un stationnement municipal pour véhicules récréatifs» et se lisant comme suit :

« Installation, remisage, entreposage

Une roulotte ne peut être installée que sur un terrain de camping ou dans un stationnement municipal pour véhicules récréatifs. Sa présence ailleurs n'est permise que pour des fins de remisage ou d'entreposage temporaire. Dans ce cas, la roulotte ne peut être stabilisée par des vérins ou autre moyen, les auvents doivent être abaissés ou enroulés, les portes verrouillées et les fenêtres closes. Il est interdit de remiser ou entreposer une roulotte sur un terrain vacant.»

Article 6 Ajouter à l'article 5.7, dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone, les catégories d'usages : « D.3. Marché public » au « 4.3. Groupe commercial » et « E.2. Stationnement municipal pour véhicules récréatifs » au « 4.3. Groupe communautaire » pour chaque zone.

Article 7 Modifier à l'article 5.7, dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone, les catégories d'usages : « E. Service récréatifs publics » par: « E.1. Services récréatifs publics » pour chaque zone.

Article 8 Ajouter un troisième paragraphe à l'article 9.5 : « Le stationnement et le remisage extérieur d'un véhicule de type tracteur, servant au déneigement, sur un terrain occupé par un usage résidentiel ne sont permis que dans les cours latérales ou arrières.» et se lisant comme suit :

«Remisage et stationnement de véhicules

Sur un terrain occupé par un usage résidentiel (art. 4.2), il est permis de stationner ou remiser à l'extérieur, un véhicule récréatif ou autre équipement tels bateau, motoneige, véhicule tout-terrain, roulotte, tente-roulotte dans les cours latérales, arrière en tout temps et dans la cour avant, sans être situé entre la façade avant du bâtiment principal et l'emprise de rue et à moins de 1m de toute limite de propriété, entre le 15 mai et le 15 octobre de chaque année. Toutefois, il est interdit d'habiter une roulotte, tente-roulotte ou un bateau remisé.

Le stationnement et le remisage extérieur d'un véhicule lourd sur un terrain vacant ne sont permis que dans les zones où des usages industriels sont autorisés.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Le stationnement et le remisage extérieur d'un véhicule de type tracteur, servant au déneigement, sur un terrain occupé par un usage résidentiel ne sont permis que dans les cours latérales ou arrière.»

Article 9 Ajouter à l'article 5.7, les usages conditionnels, pour chaque zone, se rapportant au Règlement sur les usages conditionnels 602 en y insérant un astérisque (*) dans la case appropriée à la grille des usages :

Zones R-11 – R-23

- Habitations multifamiliales (isolée, jumelées, en rangée) – maximum 6 logements

R-4 et R-8

- Habitations bifamiliales (isolée, jumelée, en rangée)
- Habitations multifamiliales (isolées, jumelées, en rangée) – maximum 6 logements

CV-1 et CV-2

- Entrepreneur en construction
- Habitations bi-familiale (isolées, jumelées, en rangées)

CV-4

- Entrepreneur en construction

R-34

- Habitations unifamiliales (jumelées, en rangées)
- Habitations bifamiliales (jumelée, en rangée)
- Habitations multifamiliales (isolées, jumelées, en rangée) – maximum 6 logements

R-36

- Habitations unifamiliales (jumelées, en rangées)
- Habitations unifamiliales jumelées
- Habitations multifamiliales isolées (maximum 4 logements)
- Bureaux de professionnels
- Services d'entretien d'objets personnels et soins non médicaux de la personne
- Services de soins médicaux de la personne
- Garderie en installation
- Institutions
- Établissement de court séjour

P-2

- Marché public

P-7

- Stationnement municipal pour véhicule récréatif

Article 10 Remplacer le « x » dans la case appropriée, à la grille des usages, les usages autorisés au Règlement de zonage par un « * » de sorte à renvoyer au Règlement sur les usages conditionnels à l'article 5.7, pour chaque zone :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

CV-1 et CV-2

- Services personnels/soins non médicaux
- Établissement de court séjour
- Établissement de restauration
- Établissement agrotouristique
- Salle de spectacle
- Activités intérieures à caractères commercial
- Gîte touristique

CV-4

- Salle de spectacle
- Activités intérieures à caractères commercial
- Gîte touristique

Article 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

080-17-04-03

8.3 - RÈGLEMENT 602 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels en spécifiant au règlement de zonage, toute zone où tout usage conditionnel qui peut être autorisé au présent règlement;

ATTENDU QU' un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par règlement numéro 594;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 123 à 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné régulièrement donné par monsieur le conseiller Pierre Tétrault à la séance du 06 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU' un règlement portant le numéro 602 et intitulé : « **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS** » soit adopté et qu'il soit décrété pour ce règlement ce qui suit:

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

TITRE

Le présent règlement s'applique aux zones : R-11, R-23, R-3, R-4, R-8, CV-1, CV-2, CV-4, R-34, R-36, P-2 et P-7.

TERRITOIRE
TOUCHÉ PAR CE
RÈGLEMENT

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

AUTRE LOI, RÈGLEMENT OU DISPOSITION APPLICABLE

Un permis émis en vertu du présent règlement ne soustrait en aucun cas le requérant de l'obligation d'obtenir tout certificat ou permis requis en vertu de tout autre règlement, loi ou disposition applicable.

PLAN DE ZONAGE

Le plan n° VALV-010-Z01 daté du 7 mai 2012, dûment signé par le maire et la directrice-générale de la Ville, est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

SECTION 2

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

SYSTÈME DE MESURE

Toute dimension donnée dans le présent règlement est indiquée en unité métrique du système international (SI).

DIVERGENCES ENTRE LES RÈGLEMENTS SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET DE ZONAGE

En cas d'incompatibilité entre une disposition du règlement sur les usages conditionnels et du règlement de zonage, la disposition du règlement sur les usages conditionnels prévaut.

S'il y a incompatibilité entre une norme générale et une norme particulière, la disposition de la norme particulière prévaut.

INTERPRÉTATION DES TABLEAUX

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, contenus dans ce règlement, en fait partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles ou autres formes d'expression, le texte prévaut.

DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'implique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, à l'exception de ceux définis au règlement de zonage, auquel cas ces définitions font partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'officier municipal, nommé par le Conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement.

POUVOIR DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'officier municipal, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété mobilière ou immobilière, d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice quelconque est tenu de laisser pénétrer l'officier municipal aux fins d'inspection et de répondre à ses questions.

INFRACTION ET PÉNALITÉ

Sans préjudice aux autres recours de la municipalité, quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais.

- a) Si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende minimale de 250,00 \$ et maximale de 1 000,00 \$, plus les frais pour chaque infraction. En cas de récidive, il est passible d'une amende minimale de 1 000,00 \$ et maximale de 2 000,00 \$, plus les frais pour chaque infraction.
- b) Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de 1 000,00 \$ et maximale de 2 000,00 \$, plus les frais pour chaque infraction. En cas de récidive, il est passible d'une amende minimale de 2 000,00 \$ et maximale de 4 000,00\$, plus les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, elle continue, jour après jour, une offense séparée et la pénalité dictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

En plus des mesures prévues aux alinéas qui précèdent, la municipalité peut exercer tout autre recours utile pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 3

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

OBLIGATION

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un usage conditionnel visé par le présent règlement est assujettie à l'approbation par le Conseil municipal.

TARIFICATION

Le tarif exigé pour l'examen d'une demande d'usage conditionnel est fixé à deux cents dollars 200.00 \$ à l'exception d'un organisme à but non lucratif pour qui, le tarif est de 25.00\$. Ce montant n'est pas remboursable, même si la demande n'est pas accordée par le Conseil municipal.

**TRANSMISSION
D'UNE DEMANDE**

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé à l'officier municipal, sur le formulaire fourni par la municipalité. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements exigés au présent règlement.

**DOCUMENTS ET
RENSEIGNEMENTS
EXIGÉS POUR UNE
DEMANDE
D'USAGE
CONDITIONNEL**

La personne qui désire soumettre toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit soumettre en une (1) copie numérique en format PDF/A ou TIFF pour les plans, en format papier ou PDF/A pour les documents et en format papier ou JPG pour les photos :

- a) l'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du propriétaire ou du mandataire autorisé;
- b) la nature de l'usage conditionnel prévu (superficie totale, superficie par fonction, superficie intérieure et extérieure)
- c) le nombre de cases de stationnement fourni lié à l'usage;
- d) une évaluation du coût du projet;
- e) Un plan d'implantation montrant :
 - la limite du terrain visé par la demande et son identification cadastrale;
 - la projection au sol de chaque bâtiment existant ou futur bâtiment sur le terrain visé par la demande;
 - le détail de toute transformation intérieur et extérieur de l'immeuble pour desservir le nouvel usage;
 - l'impact du projet sur le milieu (nuisances possibles), le bâtiment (intégration, adaptation), la durabilité du projet, les emplois (nombre, spécialité), l'originalité (projet similaire);
 - description de l'entreprise, s'il y a lieu (expérience, sites exploités, etc.);
 - tout autre détail requis pour assurer la bonne compréhension du projet;
 - tout document exigé au règlement de permis et certificats.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EXAMEN PAR L'OFFICIER MUNICIPAL

L'officier municipal examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le règlement ont été fournis.

Dans le cas où la demande est incomplète, l'examen de cette dernière est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, l'officier municipal transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

EXAMEN PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle satisfait les critères applicables du présent règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme doit transmettre ses recommandations au Conseil municipal.

TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les trente (30) jours suivants, la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire du comité transmet le rapport faisant état de ses recommandations au Conseil municipal.

AVIS PUBLIC

Le greffier de la ville doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le Conseil municipal doit statuer sur une demande d'usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément au Code municipal et d'une affiche ou d'un enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

EXAMEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans les trente (30) jours suivant la transmission de la demande par le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme au Conseil municipal, ce dernier doit accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel qui lui est présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la demande d'usage conditionnel doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le Conseil municipal refuse la demande doit préciser les motifs de refus.

**DÉLIVRANCE DU
PERMIS OU
CERTIFICAT**

Dans le cas où l'autorisation est accordée par résolution du Conseil municipal, l'officier municipal délivre le permis ou certificats, dans le cas où la demande est conforme à tous autre règlement et sous réserve de toute condition devant être remplie au moment de l'émission du permis ou du certificat en vertu de la résolution du Conseil municipal accordant la demande d'usage conditionnel.

La résolution autorisant l'usage conditionnel devient caduque si l'usage ou les travaux ne sont pas commencés dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'approbation de la résolution municipale.

CHAPITRE 4

ZONES ADMISSIBLES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Section 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

**CRITÈRES
GÉNÉRAUX**

Les critères généraux s'appliquent à l'ensemble des usages prévus au Règlement sur les usages conditionnels et servent de lignes directrices pour l'évaluation des projets. D'une part, le comité consultatif d'urbanisme et d'autre part, le Conseil municipal se baseront sur ces critères pour définir les conditions liées à l'usage.

- a) la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant et les impacts potentiels sur les zones contiguës;
- b) la nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;
- c) la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'agencement et à l'occupation des espaces extérieurs;
- d) le volume de la circulation engendrée par le projet;
- e) les vibrations, l'émission des odeurs et de poussière, le bruit et la lumière générés par le projet;
- f) L'intensité de l'usage en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, de volume de clientèle et d'heure d'ouverture;
- g) Assurer une qualité du cadre bâti et préserver son homogénéité au niveau des usages et des densités d'occupation du sol.

Section 2 – ZONES ADMISSIBLES

**ZONES
 ADMISSIBLES,
 USAGES
 CONDITIONNELS
 AUTORISÉS ET
 CRITÈRES
 SPÉCIFIQUES**

Le tableau suivant présente les zones du Règlement de zonage pour lesquels, les usages conditionnels sont admissibles au présent règlement pour chaque zone. Des critères d'évaluations spécifiques s'appliquent pour chaque zone en plus des critères d'évaluation généraux.

ZONE ADMISSIBLES	USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS	CRITÈRES D'ÉVALUATIONS SPÉCIFIQUES
R-11 – R-23	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitations multifamiliales (isolée, jumelées, en rangée) – maximum 6 logements 	<ul style="list-style-type: none"> a) La densité idéale à atteindre est de 35 logements à l'hectare, attribué au(x) lot(s) développé(s); b) Prévoir de la végétation en limite de lot (surtout latérales) afin d'atténuer l'intensité liée à la densité résidentielle;
R-3, R-4 et R-8	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitations bifamiliales (isolée, jumelée, en rangée) ▪ Habitations multifamiliales (isolées, jumelées, en rangée) – maximum 6 logements 	<ul style="list-style-type: none"> a) Le bâtiment doit faire l'objet d'un traitement architectural particulier, de sorte à s'intégrer à l'environnement naturel immédiat.
CV-1 et CV-2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrepreneur en construction ▪ Habitations bifamiliales (isolées, jumelées, en rangées) ▪ Services personnels/soins non médicaux ▪ Établissement de court séjour ▪ Établissement de restauration ▪ Établissement agrotouristique ▪ Salle de spectacle ▪ Activités intérieures à caractères commercial ▪ Gîte touristique 	<ul style="list-style-type: none"> a) Préserver l'usage résidentiel aux étages supérieurs; b) Maintenir l'usage commercial au rez-de-chaussée ; c) Pour l'usage entrepreneur en construction, une superficie maximale de 500m² pour la zone; d) Les stationnements doivent être aménagés en façade latérale ou arrière; e) L'usage doit assurer une revitalisation du centre-ville. f) Les façades commerciales doivent être animées.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

CV-4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrepreneur en construction ▪ Salle de spectacle ▪ Activités intérieures à caractères commercial ▪ Gîte touristique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'usage entrepreneur en construction, une superficie maximale de 500m² pour la zone; ▪ Les stationnements doivent être aménagés en façade latérale ou arrière; ▪ L'usage doit assurer une revitalisation du centre-ville. ▪ Les façades commerciales doivent être animées.
R-34	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitations unifamiliales (jumelées, en rangées) ▪ Habitations bifamiliales (jumelée, en rangée) ▪ Habitations multifamiliales (isolées, jumelées, en rangée) – maximum 6 logements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La densité idéale à atteindre est de 35 logements à l'hectare, attribué au(x) lot(s) développé(s); ▪ Prévoir de la végétation en limite de lot (surtout latérales) afin d'atténuer l'intensité liée à la densité résidentielle;
R-36	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitations unifamiliales jumelées ▪ Habitations multifamiliales isolées (maximum 4 logements) ▪ Bureaux de professionnels ▪ Services d'entretien d'objets personnels et soins non médicaux de la personne ▪ Services de soins médicaux de la personne ▪ Garderie en installation ▪ Institutions ▪ Établissement de court séjour 	<ul style="list-style-type: none"> a) Toute activité commerciale doit être adaptée à un environnement résidentiel, c'est-à-dire que les activités devraient être faibles ou nulles entre 23h et 7h; b) L'implantation d'une activité commerciale doit se faire en démontrant que l'endroit est mieux adapté que sur la rue principale; c) Prévoir un maximum de 500m² pour la zone, pour les usages commerciaux; d) Encourager l'implantation de services de soins médicaux de la personne afin de créer un pôle de services connexe à la zone P-4.
P-2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché public 	<ul style="list-style-type: none"> a) Le marché public doit être un usage temporaire; b) Maximiser les espaces verts autour du parc afin

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

		de pouvoir utiliser le parc à son plein potentiel;
P-7	<ul style="list-style-type: none">▪ Stationnement municipal pour véhicules récréatifs	<ul style="list-style-type: none">a) Rentabiliser l'espace de stationnement, sans toutefois nuire à l'usage initial, en fonction des périodes de l'année;b) Assurer un service d'hébergement de courte durée;c) Assurer une délimitation de l'espace de sorte que l'usage conditionnel soit clairement défini dans l'espace;d) Utiliser l'espace sur le site le moins achalandé.

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

081-17-04-03

8.4 RÉCUPÉRATION D'UN MONTANT DE RETENUE SUR CONTRAT AXOR EXPERTS-CONSEIL INC.

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux effectués en 2006 et 2007, par la firme Axor Experts-Conseil Inc., un montant de 5 498.75 \$ avait été retenu pour des travaux non complétés au réservoir de Bonsecours;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a complété les travaux à même le montant de la retenue de 5 498.75 \$;

ATTENDU QU' il subsiste un solde de 1 662.78 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à appliquer le montant de 1 662.78 \$ en réduction des dépenses du budget 2017 pour le service régional aqueduc desservant les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Racine, Canton de Valcourt et Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

082-17-04-03

8.5 - FORMATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine la formation suivie par Fannie Beaudry-Pelletier, inspectrice municipale, soit la journée d'information régionale «*Ateliers Verts*» donnée par Les Fleurons du Québec, le 16 mars dernier, à North Hatley, au coût de 150 \$ (taxes non incluses)

QUE le Conseil municipal autorise Manon Beauchemin, présidente d'élection et Lucie Jeanson, secrétaire d'élection à suivre la formation «*Organisation d'une élection municipale*» donnée par le Directeur général des élections, les 10 et 11 mai prochains à Drummondville. Il n'y a aucun coût d'inscription relié à cette formation.

Les frais de déplacements et repas sont remboursés selon la *Politique des bénéfices marginaux*.

ADOPTÉE

083-17-04-03

8.6 - FACTURATION POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ANNÉE 2017

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité Publique a transmis la demande de paiement 2017 pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant de la facture s'élève à 158 832 \$ et que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt autorise le trésorier à effectuer le paiement de la facture conformément aux modalités de paiement suivantes :

1 ^{er} versement le 30 juin 2017:	79 416 \$
2e versement le 31 octobre 2017 :	<u>79 416 \$</u>
TOTAL :	158 832 \$

ADOPTÉE

084-17-04-03

8.7 - SERVICE EXCLUSIF D'UNE AVOCATE À LA VILLE DE VALCOURT

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a à son service exclusif une avocate;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* (c. B-1, r. 20) :

«QUE la Ville de Valcourt se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions et ce, pendant toute la période où il y a un lien d'emploi entre Me Boucher et la Ville de Valcourt.»

ADOPTÉE

085-17-04-03

8.8 - AUTORISATION D'AFFECTATION DIVERS - ÉTATS FINANCIERS 2016

ATTENDU QUE pour les fins de fermeture des livres comptables de l'exercice de l'année 2016, il y a lieu d'autoriser le virement de certains crédits budgétaires effectués au cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer les virements de crédits suivants à même les résultats financiers de l'année 2016:

Virement des excédents affectés aux activités de fonctionnement:

03-510-00-000	Excédent affecté au budget de l'année 2016	118 500,00 \$
03-510-00-001	Excédent affecté - indemnité de départ (élus)	1 421,25 \$
03-510-00-006	Excédent affecté - Programme Accès à la propriété	7 500,00 \$
03-510-00-015	Excédent affecté - Valcourt 2030	31 469,00 \$
		158 890,25 \$

Virement des excédents affectés aux activités d'investissements :

23-810-00-003	Excédent affecté aqueduc au projet compteur C5	61 020,29 \$
		61 020,29 \$

Virement des activités de fonctionnement aux excédents affectés:

03-510-00-000	Excédent affecté au budget de l'année 2017	61 400,00 \$
03-510-00-001	Excédent affecté - indemnité de départ (élus)	2 020,00 \$
03-510-00-002	Excédent affecté - matières résiduelles	9 363,00 \$
03-510-00-003	Excédent affecté - Aqueduc	9 037,00 \$
03-510-00-004	Excédent affecté - Épuration des eaux	57 015,00 \$
03-510-00-013	Excédent affecté - Élections	2 000,00 \$
03-510-00-014	Excédent affecté - Boisé du Ruisseau phase III	7 886,00 \$
03-510-00-018	Excédent affecté - Projet terrain de soccer	1 350,00 \$
	Excédent affecté - Mise à niveau édifices municipaux	150 000,00 \$
		150 071,00 \$

Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissements

03-310-00-004	Projet terrain de soccer	1 577,96 \$
03-310-00-006	Panneau affichage - terrain de balle	7 161,35 \$
03-310-00-010	Réseau informatique et équipements de bureau	5 655,39 \$
03-310-00-020	Projet Garage municipal (évaluation avant projet)	1 700,00 \$
03-310-00-022	Logiciel gestion en ligne - Activités Loisirs	3 674,56 \$
03-310-00-026	Système de climatisation édifice Libellule	4 048,35 \$
03-310-00-028	Diagnostic des édifices municipaux	5 068,30 \$
03-310-00-032	Travaux de réfection de rues	6 447,27 \$
03-310-00-040	Compteur d'eau C5 - Régional aqueduc	21 607,96 \$
03-310-00-042	Plan d'intervention - Réseau régional aqueduc	5 350,16 \$
03-310-00-043	Drainage fondation édifice Drainville	12 434,72 \$
03-310-00-046	Plan d'intervention - Réseau Ville de Valcourt	12 120,81 \$
03-310-00-050	Travaux débarcadère rue Champêtre	33 772,00 \$
03-310-00-051	Progiciel de gestion des volumes d'eau	18 767,07 \$
	Bornes électrique - centre communautaire et aréna	21 699,82 \$
03-310-00-054	Panneau d'affichage électronique	3 999,35 \$
03-310-00-055	Balancoires - Parc Camille Rouillard	5 547,09 \$
03-310-00-576	Contribution au financement final - Reg. 576	417,75 \$
03-310-00-596	Contribution au financement final - Reg. 596	13 216,26 \$
		184 266,17 \$

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Affectation des fonds réservés aux activités de fonctionnement

03-610-00-002	Fonds réservés - Escompte sur financement	2 810,37 \$
03-610-00-004	Fonds réservés - Reg. emprunt fermé no 546	17 903,14 \$
		20 713,51 \$

Affectation des fonds réservés aux activités d'investissements

23-910-00-000	Fonds de roulement - financement reg. 596	250 000,00 \$
		250 000,00 \$

ADOPTÉE

9.1 - APPUI AU PROJET «COFFRES À JOUER POUR LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS»

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil.

ADOPTÉE

086-17-04-03

9.2 - APPUI AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALCOURT ET RÉGION POUR UNE DEMANDE AU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Valcourt et Région sollicite l'appui de la Ville de Valcourt dans le cadre d'une demande au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le projet consiste à produire une œuvre qui intégrera les remerciements aux donateurs de la relocalisation dans une perspective artistique;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la volonté de reconnaître l'art public comme un outil d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et générateur d'un sentiment d'appartenance et de fierté;

ATTENDU QUE le projet s'adresse à un artiste de la région de Valcourt;

ATTENDU QU' un concours permettra à l'artiste de poser sa candidature sous forme de proposition et un jury fera une recommandation au Conseil d'administration du Centre d'action bénévole;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt appuie le Centre d'action bénévole de Valcourt et Région dans leur demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François pour la production d'une œuvre qui intégrera les remerciements aux donateurs de la relocalisation, dans une perspective artistique.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

087-17-04-03

9.3 - ÉCOLE SECONDAIRE L'ODYSSÉE – GALA MÉRITAS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de contribution financière venant de *l'École secondaire l'Odyssee*, pour l'organisation du Gala Méritas;

ATTENDU QUE le comité consultatif de commandites (CCC) recommande au Conseil, l'acceptation de la demande, soit la gratuité de l'aréna, étant donné que celle-ci respecte les critères et orientations établis dans *la Politique de contributions et commandites de la Ville de Valcourt* ainsi que la *Politique de la Famille*, objectif : *valorisation de la persévérance scolaire*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la demande venant de *L'école l'Odyssee* soit l'accès gratuit de l'aréna pour l'organisation de «L'activité Gala Méritas 2017»

ADOPTÉE

088-17-04-03

9.4 - AUTORISATION DE CIRCULATION DANS LES RUES DE LA VILLE DE VALCOURT - PASSAGE DE LA RIDE DE FILLES À VALCOURT

ATTENDU QUE l'événement *Ride de Filles*, organisme qui amasse des fonds pour aider à créer un avenir sans cancer du sein, organise une randonnée, le 08 juillet prochain;

ATTENDU QUE les motocyclistes s'arrêteront à Valcourt un après-midi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le passage de *Ride de Filles*, dans les rues de la Ville de Valcourt, le 08 juillet prochain;

Le trajet final et le stationnement seront permis sur approbation, au préalable, de la directrice générale et du directeur des travaux publics (obligation de transmettre le plan au préalable);

QUE le Conseil municipal accepte de publiciser cet événement dans l'Informateur et sur le panneau électronique

ADOPTÉE

089-17-04-03

9.5 - ESCOUADE VERTE POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte l'engagement de monsieur Michael Lemaire, stagiaire en environnement de l'Université de Sherbrooke, à titre d'escouade verte pour la période estivale 2017 dans la Ville de Valcourt.

QU' en plus des tâches reliées au poste d'escouade verte, il effectuera des tâches pour le service d'urbanisme et toutes autres tâches demandées;

QUE le salaire horaire alloué pour ce poste est de 14 \$ pour une période de 12 semaines à raison de 35 heures par semaine.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

090-17-04-03

9.1 - DEMANDE D'ADHÉSION À LA MUTUELLE MEDIAL SERVICES-CONSEILS SST - ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a reçu une offre de service venant de Medial, Services-Conseils SST, pour l'adhésion à la Mutuelle de prévention;

Les avantages à souscrire à une mutuelle sont :

- Bénéficier des services d'un préventionniste SST spécialisé auprès des municipalités;
- Accéder à une gamme complète de service, dont la gestion des lésions professionnelles (incluant le suivi des cas antérieurs);
- Être regroupé uniquement avec des municipalités, donc des organisations ayant un risque comparable;
- Accéder à des services médicaux et juridiques de haut calibre;
- Bénéficier des formations en ligne SST reliées aux risques de notre milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST- AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service venant de Medial, Services-Conseils, SST, telle que présentée en date du 20 mars 2017, représentant un coût de 0.25\$ / 100 de masse salariale assurable;
- QUE la visite du préventionniste soit effectuée rapidement cette année et que le plan d'action soit réalisée dès que possible en 2017;
- QUE le Conseil municipal autorise madame Karine Boucher, directrice générale à signer la convention relative aux règles de fonctionnement, précisant les obligations et responsabilités des membres de la Mutuelle et la Ville s'en déclarant satisfaits;
- QUE l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée;
- QUE la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

ADOPTÉE

091-17-04-03

9.7 - DEMI-MARATHON BRP

- ATTENDU QUE le dimanche 7 mai 2017 se tiendra la 5^e édition du Demi-Marathon BRP dans les rues de la Ville de Valcourt, offrant trois (3) parcours de distances différentes;
- ATTENDU QUE les parcours sont de 5km, 10 km et de 21 km. Les distances de 5 km et de 10 km pourront se faire autant à la marche qu'à la course, (voir annexes pour visualiser les trajets);
- ATTENDU QUE le comité organisateur demande au Conseil municipal :
- la permission de circuler dans les rues mentionnées au plan annexé à la demande;
 - la fermeture de la rue des Cyprès (à partir de l'avenue du Parc jusqu'à la rue de la Montagne);

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- l'appui du Conseil pour la demande de fermeture partielle des rues St-Joseph et de la Montagne, auprès du Ministère des Transports, tel qu'identifié en annexe; (routes numérotées, donc sous la responsabilité du MTQ);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le parcours présenté en annexe pour le Demi-Marathon organisé le 07 mai 2017;

QUE le Conseil municipal accepte la fermeture d'une partie du Boulevard des Cyprès, soit à partir de l'avenue du Parc jusqu'à l'entrée du stationnement du IGA (cette entrée doit demeurer ouverte);

QUE le Conseil municipal appuie la demande du comité du Demi-Marathon BRP auprès du Ministère des Transports, soit la fermeture partielle des rues St-Joseph et de la Montagne, tel qu'identifié en annexe;

ADOPTÉE

092-17-04-03

9.8 - CAHIER HABITATION - LA PENSÉE DE BAGOT

ATTENDU QUE le Journal La Pensée de Bagot, publiera un (1) cahier spécial « Habitation », le mercredi 12 avril 2017 et demande au Conseil municipal de faire paraître une publicité à l'intérieur de ce cahier spécial;

ATTENDU QUE la Ville est à évaluer et reconsidérer les moyens de communications qu'elle utilise ainsi que les publicités qu'elle fait;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de réserver les montants prévus au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt refuse la demande de publication dans le cahier spécial « Habitation » de la Pensée de Bagot.

ADOPTÉE

093-17-04-03

9.9 - CHEVALIERS DE COLOMB - DEMANDE DE MODIFICATIONS DE LA SALLE RENÉ-VALLIÈRES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une lettre des Chevaliers de Colomb demandant des modifications à leur local René-Vallières au Centre communautaire, soit :

- Enlever le mur qui divise la salle René-Vallières et le 1^{er} espace de rangement;
- Avoir accès au 2^e espace de rangement pour entreposer leurs effets personnels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal est en accord avec le projet de modification du mur, conditionnellement à ce qu'une étude de faisabilité soit effectuée par une firme de professionnels, au préalable et que les plans soient soumis à la Ville, pour approbation. Les frais relatifs à l'étude, à la confection des plans et aux travaux soient au frais du demandeur;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal est en accord à donner un accès à un espace de rangement supplémentaire, si un espace est disponible et suivant l'approbation du directeur des services récréatifs et communautaires.

ADOPTÉE

11.1 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR

Ce sujet est reporté à une prochaine séance de ce Conseil.

ADOPTÉE

094-17-04-03

11.2 - OUVERTURE D'UN POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'ouverture d'un poste temporaire au service des travaux publics, pour la saison estivale 2017, soit du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2017 (approximativement).

L'échelle salariale sera établie selon l'échelle *Journalier- classe 2* de politique des bénéfiques marginaux en vigueur

ADOPTÉE

095-17-04-03

11.3 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le plan proposé par madame Julie St-Hilaire, désigner architectural, pour l'amélioration du site du garage municipal et des bâtiments, tel que déposé en date du 20 mars 2017;

QUE le montant estimé pour lesdits travaux est évalué à 145 000 \$ et sera pris à même *l'excédent affecté – mise à niveau des édifices*.

Certains travaux seront effectués par l'équipe des travaux publics et les autres travaux seront réalisés en conformité avec la *Politique sur la gestion contractuelle*.

ADOPTÉE

096-17-04-03

12.1 - DEMANDE DE MODIFICATION À LA LUMIÈRE DE RUE INTERSECTION DU BOULEVARD DES CYPRÈS ET RUE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a reçu des plaintes concernant la grande difficulté de tourner à gauche à la lumière située à l'intersection de la rue de la Montagne (route 222) et du boulevard des Cyprès en provenance de l'Ouest, à l'heure de pointe du matin ;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- ATTENDU QUE la lumière de rue n'a pas de priorité pour tourner et que lors de l'arrivée du flux important d'automobilistes provenant de l'Est (municipalité de Racine), les automobilistes désirant effectuer un virage au nord n'ont pas la possibilité de le faire;
- ATTENDU QU' il semblerait que cette intersection devienne problématique et ce, particulièrement en période d'heure de pointe matinale;
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a également soulevé une problématique dans la synchronisation du changement de feux de circulation, en provenance du boulevard des Cyprès (sud), c'est-à-dire, qu'il ne change pas si les véhicules arrivent trop rapidement aux points d'interception (capteur) et même que certains véhicules ne semblent pas être décelés par le point d'interception (capteur);
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a également soulevé une problématique dans la synchronisation du changement de feux de circulation, en provenance de la rue Desranleau, c'est-à-dire, qu'il ne change pas si les véhicules ne sont pas arrêtés au bon endroit;
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt souhaite améliorer la fluidité et la sécurité sur son réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE la Ville de Valcourt demande au Ministère des Transports d'effectuer les modifications nécessaires à la lumière de rue située à l'intersection de la rue de la Montagne (route 222) et du boulevard des Cyprès afin d'améliorer la synchronisation dans l'axe nord-sud et la priorité pour tourner à gauche dans l'axe ouest-est, mais seulement lorsqu'un véhicule est présent dans cette voie;
- QUE une demande soit également présentée au Ministère afin d'évaluer l'efficacité de la lumière de rue installée à l'intersection des rues Desranleau et St-Joseph.

ADOPTÉE

097-17-04-03

12.2 - DEMANDE DE FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX ET CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt autorise la fermeture des bureaux de l'Hôtel de ville et l'Aréna les jours suivants :

Période de vacances estivales

Fermeture du 17 juillet au 04 août inclusivement.

Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et la Confédération

Fermeture les vendredis 23 juin et 30 juin 2017.

- QUE la séance ordinaire du Conseil du mois d'août soit devancée le lundi 14 août 2017.

ADOPTÉE

098-17-04-03

12.3 - VALCOURT 2030 - DEMANDE D'APPUI AU PROJET DU MARCHÉ PUBLIC

- ATTENDU l'implication de la Ville de Valcourt dans la démarche de Valcourt 2030;
- ATTENDU QUE le plan d'action de Valcourt 2030 identifie la diversification économique comme l'un des enjeux de développement du Grand Valcourt;
- ATTENDU QUE la mise en place d'un marché public a été considérée comme l'une des pistes d'action à mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu;
- ATTENDU QUE le plan d'action de Valcourt 2030 identifie l'attractivité et la rétention de la population comme l'un des enjeux de développement du Grand Valcourt;
- ATTENDU QUE la mise en place d'un marché public saisonnier dans le parc Camille-Rouillard peut contribuer à l'animation des lieux publics, l'une des pistes d'action identifiée pour répondre à cet enjeu;
- ATTENDU QUE la mise en place d'un marché public favorise l'accès à des aliments produits localement;
- ATTENDU QUE la mise en place d'un marché public à Valcourt permet de répondre à l'offre agroalimentaire en croissance;
- ATTENDU QUE Valcourt 2030 soutient financièrement le projet et alloue une ressource humaine pour la coordination du projet;
- ATTENDU QUE ce projet fait l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie Valcourt 2030 dans sa demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François pour la mise en place d'un marché public à Valcourt.

ADOPTÉE

099-17-04-03

12.4 - ACCOMPAGNEMENT ET SUPPORT EN COMMUNICATION

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt désire améliorer ses communications, soit dans un premier temps, ajouter une page Facebook de la Ville à nos médias d'information,

De plus, la Ville aurait besoin de support pour diverses autres tâches sporadiques, notamment, support pour conférence de presse, support pour rédaction de communiqué de presse, élaboration d'un nouveau visuel, amélioration de nos médias actuels et de leur distribution, etc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service venant de madame Josée Bélanger, telle que présentée en annexe et datée du 24 mars 2017, pour un service d'accompagnement et support en communication.

ADOPTÉE

100-17-04-03

12.5 - GRAND PRIX SKI-DOO DE VALCOURT - APPUI POUR UNE DEMANDE AU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC

ATTENDU QUE le Grand Prix Ski-doo de Valcourt (GPSV) sollicite l'appui de la Ville de Valcourt dans le cadre d'une demande au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le projet consiste à mettre de l'avant le talent musical des groupes musicaux du Val-Saint-François à travers la programmation culturelle du Grand Prix-Ski-doo de Valcourt;

ATTENDU QUE le GPSV organise depuis plusieurs années (35 ans) le plus grand rassemblement de sport motorisé au monde. L'organisation a, aussi, un beau volet culturel et familial. Toutefois, il y aurait un manque au niveau de l'implication des groupes locaux dans la programmation. Le GPSV aimerait faire une place à ceux-ci afin de sélectionner deux groupes locaux pour faire les premières parties des groupes principaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt appuie le Grand Prix-Ski-doo de Valcourt de Valcourt et Région dans leur demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François pour mettre de l'avant le talent musical des groupes musicaux du Val-Saint-François à travers leur programmation culturelle .

ADOPTÉE

101-17-04-03

12.6 - FESTIVITÉS ENTOURANT LES RETROUVAILLES DU 10e ANNIVERSAIRE DU SPYDER

ATTENDU QUE BRP organise un événement d'envergure pour souligner les 10 ans de la création du spyder;

ATTENDU QU' environ trois mille (3 000) propriétaires de spyder seront attendus les 2, 3 et 4 juin 2017 à Valcourt;

ATTENDU QUE BRP fait appel à la Ville et à différents autres partenaires pour faire de cet événement une expérience unique pour les visiteurs;

ATTENDU QUE BRP souhaiterait l'appui de la Ville pour différents aspects;

ATTENDU QUE BRP a fait plusieurs demandes à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal permet la fermeture du boulevard des Cyprès, dans toute sa largeur, soit à partir de l'avenue du Parc jusqu'à l'entrée du stationnement du IGA (cette entrée doit demeurer ouverte), le vendredi 2 juin prochain à compter de 15h00 et ce, jusqu'à la fermeture du site, en soirée;

QUE les activités de feux de camp (dans des équipements prévus à cette fin) et chansonniers soient permis sur cette portion du boulevard des Cyprès et sur le site à proximité;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- QUE le stationnement soit permis dans certaines rues de la Ville, sur approbation, au préalable, de la directrice générale et du directeur des travaux publics (obligation de transmettre le plan au préalable);
- QUE la circulation de véhicules de BRP (VTT, VCC) pour les organisateurs, soit permise dans les rues de la Ville pendant la durée de l'événement;
- QUE des barrières de rue (environ 20) soient prêtées à l'organisation pour fermer le boulevard des Cyprès;
- QUE le Conseil municipal accepte que le stationnement de l'Hôtel de Ville soit un «*site d'information touristique*», regroupant notamment la Ville, Valcourt 2030, la MRC, Tourisme des Cantons de l'Est, etc (voir plan en annexe)
- QUE le Conseil municipal accepte le prêt de tables et chaises disponibles à l'aréna, au besoin.

ADOPTÉE

102-17-04-03

12.7 - FESTIVAL COUNTRY - RETRO DE VALCOURT (2^e ÉDITION) **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE *Drummondville en Fête*, organisme sans but lucratif, souhaiterait présenter, du 4 au 9 juillet 2017, un festival country-rétro à Valcourt, soit sur les terrains de l'aréna tout en permettant le stationnement d'environ une centaine de véhicules récréatifs;

Pour se faire, l'organisme demande au Conseil :

- Une subvention équivalente au coût de location de l'aréna;
- Accès gratuit aux terrains avoisinants de l'aréna;
- Circulation restreinte sur une partie du Boulevard des Cyprès, du 4 au 9 juillet 2017;

ATTENDU QU' en compensation l'organisme s'engage à :

- offrir l'admission gratuite aux citoyens de la Ville, à la soirée du vendredi ;
- remettre l'argent recueilli lors de la messe country à la paroisse Sainte-Famille de Valcourt;
- offrir une publicité de la municipalité dans leur programmation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la demande de contribution financière à *Drummondville en Fête*, soit l'équivalent du coût de location de l'aréna, pour la période de l'événement ainsi que les coûts du ménage à la fin de l'événement;
- QUE le Conseil municipal accepte l'accès aux terrains avoisinants de l'aréna, conditionnellement que les propriétaires respectifs acceptent également;
- QUE le Conseil municipal accepte une circulation restreinte sur une partie du Boulevard des Cyprès, du 4 au 9 juillet 2017
- QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt appuie *Drummondville en Fête* dans leur demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François pour l'organisation de Festival Country-rétro.

ADOPTÉE

103-17-04-03

12.8 - AVIS DE MOTION- AMENDEMENT DU RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE 474.1

Monsieur le conseiller Pierre Tétrault donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption, soit le **RÈGLEMENT 474.3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474.1 CONCERNANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE VALCOURT**

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE

12.9 DEMANDE POUR INSTALLATION D'UN SENS UNIQUE

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil.

104-17-04-03

12.10 - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL DE LA FIRME AQUATECH FORMULAIRE POUR L'USAGE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt doit transmettre au *Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire (MAMOT)* au plus tard le 01 septembre 2017, un bilan de l'usage de l'eau pour l'année 2016;

ATTENDU QU' une offre de service a été demandée à la firme Aquatech afin de compléter l'information technique pour les cinq (5) municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale d'alimentation en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Aquatech Inc., pour compléter le bilan de l'usage de l'eau pour l'année 2016, pour les cinq (5) municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale d'alimentation en eau potable, telle que présentée et plus amplement détaillée, dans l'offre datée du 31 mars 2017 (proposition CORP1352) au montant de 8 150 \$ (taxes non incluses)

Cette dépense est répartie entre les municipalités parties à l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable.

ADOPTÉE

Varia 1 - PARC CANIN

Monsieur le conseiller Dany St-Amant informe qu'il présentera au Conseil, à la séance ordinaire du 01 mai 2017, une demande pour l'usage du terrain de balle B en parc canin.

105-17-04-03

12.11 - DEMANDES DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier la *Politique des bénéfices marginaux* afin que cela reflète les dernières décisions du Conseil;

ATTENDU QUE pour se faire, la résolution précédente doit être annulée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 351-16-11-24 soit annulée;

QUE la *Politique des bénéfices marginaux* soit modifiée comme suit :

ARTICLE 21 : AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE
A chaque année et ce, dès l'année 2014, l'augmentation annuelle sera l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Régie des rentes du Québec (RRQ). Toutes les échelles doivent être majorées de ce taux. Si l'IPC est inférieur à 1%, le taux d'augmentation annuel sera établi à 1 %.

Par

ARTICLE 21 : AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE

A chaque année et ce, dès l'année 2014, l'augmentation annuelle sera l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Régie des rentes du Québec (RRQ) majoré de 0.5%. Toutes les échelles doivent être majorées de ce taux. Si l'IPC est inférieur à 1%, le taux d'augmentation annuel sera établi à 1 %.

ARTICLE 25 : ÉQUIPEMENTS – HABILLEMENT – TRAVAUX PUBLICS

25.1 Équipements :

Une fois durant l'année ou au besoin sur approbation du directeur des travaux publics, une somme de CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125.00\$) sera versée à chaque employé permanent des travaux publics pour l'achat de bottes ou de souliers de sécurité. Ce versement se fera sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du supérieur immédiat.

- L'employeur fournit tous les équipements de protection requis pour l'exécution de la tâche. (Santé & Sécurité au travail).

Par

ARTICLE 25 : ÉQUIPEMENTS – HABILLEMENT – TRAVAUX PUBLICS

25.1 Équipements :

*Une fois durant l'année ou au besoin, sur approbation du directeur des travaux publics, chaque employé permanent des travaux publics se fera rembourser le montant payé pour l'achat de bottes ou de souliers de sécurité, jusqu'à concurrence d'une somme de **CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (175.00\$)**. Ce versement se fera sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du supérieur immédiat.*

- L'employeur fournit tous les équipements de protection requis pour l'exécution de la tâche. (Santé & Sécurité au travail).

ARTICLE 30 : Ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article :

La gestion des vacances doit être effectuée par la direction générale. Le calendrier des vacances doit être remis individuellement et personnellement à chaque employé. L'employé doit le remettre dûment rempli dans les sept (7) jours de sa réception. Si un conflit devait être géré, la direction générale s'adressera au supérieur immédiat afin de trouver une solution acceptable pour toutes les parties. Les années d'ancienneté des employés permanents demeurent la base d'attribution des journées de vacances accordées.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE les articles 30.2, 30.3 et 31.1 soient ajoutés :

ARTICLE 30.2 *En tout temps, deux employés aux travaux publics doivent être en poste simultanément.*

Pendant la période estivale, il est obligatoire qu'un des deux employés soit un employé permanent.

ARTICLE 30.3 *Pour la période estivale, la Ville favorise l'embauche d'étudiants, et ce pour tous ses secteurs d'activités, en conformité avec les orientations et projets du Conseil.*

ARTICLE 31.1 *Les bureaux de l'hôtel de ville et de l'aréna sont fermés les vendredis après-midi pour la période estivale, soit de la première semaine de juin jusqu'au vendredi précédent le congé de la fête du Travail. (inclusivement);*

Les employés, pouvant bénéficier de l'horaire d'été, peuvent à leur choix :

- *Utiliser leurs heures de vacances;*
- *Utiliser leurs heures en banques, à défaut de travailler trente-cinq (35) heures en quatre (4) jours et demi. A cette fin, ils ne peuvent commencer avant 8h00 le matin, ni terminer plus tard que 17h30, à l'exception des réunions prévues en soirée.*

Tout employé doit prendre un minimum de trente (30) minutes pour la période du diner.

Il est de la responsabilité de l'employé d'indiquer clairement ses choix ainsi que ses heures travaillées sur sa feuille de temps.

QUE *les employés «cadres» ne peuvent avoir des banque de temps officielles, mais que s'ils font plus d'heures que leur semaine régulière, le Conseil souhaite qu'ils les reprennent en temps opportun, dans la mesure du possible et sur approbation de la direction générale. L'année de référence s'étend du 1er mai au 30 avril.*

QUE le Conseil municipal accepte le tableau des salaires, tel que présenté selon l'annexe H, qui fait partie intégrante de la présente Politique, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017;

QUE le Conseil municipal accepte de modifier les conditions de travail de la directrice générale, Karine Boucher, par l'ajout d'une semaine supplémentaire de vacances à celles déjà prévues

ADOPTÉE

106-17-04-03

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 19:50 heures.

ADOPTÉE